

**5^{ème} Réunion du Comité de session du
Conseil scientifique de la CMS (ScC-SC5)**

En ligne, 28 juin – 9 juillet 2021

UNEP/CMS/ScC-SC5/Résultat 10

**MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL DU CONSEIL SCIENTIFIQUE DE LA CMS
SUR LA CONNECTIVITÉ ÉCOLOGIQUE**

Lors de la cinquième réunion du Comité de session du Conseil scientifique (ScC-SC5), qui s'est tenue du 28 juin au 9 juillet, il a été décidé de créer un groupe de travail sur la connectivité écologique dans le cadre du Conseil scientifique. L'objectif du Groupe est de renforcer la compréhension scientifique des questions de connectivité, en fournissant des conseils sur celles qui concernent les espèces migratrices.

1. Contexte

La connectivité constitue un thème principal de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), l'unique instrument juridique international consacré à la conservation des animaux migrateurs.

Depuis peu, le rôle que la connectivité joue dans la conservation de la nature reçoit une attention accrue et revêt une importance particulière, au même titre que son rôle dans la protection et la préservation de l'intégrité écologique, au vu de la situation critique actuelle de la biodiversité ainsi que de l'augmentation des catastrophes écologiques liées au changement climatique. De nombreux processus internationaux ont pris acte de la nécessité d'assurer et d'améliorer la connectivité écologique, notamment la 75^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies, au cours de laquelle ont été adoptés la [Résolution 75/271 intitulée « La nature ne connaît pas de frontières : la coopération transfrontière en tant que facteur clef de la préservation, de la restauration et de l'exploitation durable de la biodiversité »](#), ainsi que le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

La 13^e session de la Conférence des Parties à la CMS (COP13) a marqué l'adoption de plusieurs résolutions et décisions relatives à la connectivité écologique.

2. But

- A. L'objectif premier du Groupe de travail consiste à appuyer la réalisation des travaux relatifs à la connectivité écologique prévus dans le programme de travail du Comité de session.
- B. Par ailleurs, le Groupe de travail soutiendra la mise en œuvre des résolutions et des décisions pertinentes en la matière adressées au Conseil scientifique.
- C. Le Groupe de travail fournira également un appui à la réalisation des objectifs et des cibles liés à la connectivité du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, ainsi qu'au développement de son cadre de suivi.
- D. Le Groupe de travail mettra à disposition une plateforme pour débattre et échanger des informations et des observations scientifiques concernant les questions liées à la connectivité écologique, en vue d'étoffer la [page web thématique de la CMS sur la connectivité](#).

Un plan de travail détaillant chaque activité sera élaboré pour chaque intersession. Un plan de travail pour l'intersession COP13-COP14 figure en annexe du présent document.

3. Adhésion

- A. L'adhésion au Groupe de travail est ouverte à la fois aux membres du Conseil scientifique et aux observateurs.
- B. Le Groupe de travail s'efforce de maintenir un équilibre dans la parité hommes-femmes, dans la représentation régionale et dans les catégories taxinomiques d'expertise.
- C. La participation des membres du Groupe de travail est pleinement volontaire.
- D. Au besoin, des experts externes au Groupe de travail souhaitant contribuer aux objectifs de celui-ci peuvent être occasionnellement invités à participer aux réunions ou à appuyer certaines tâches précises.

4. Organisation des travaux

- A. Le Groupe de travail sera présidé par le Conseiller pour la connectivité nommé par la COP. Si le président doit quitter son poste, un nouveau président sera nommé parmi les membres restants du Groupe de travail siégeant au Comité de session ou au Conseil scientifique.
- B. Le Groupe de travail fonctionnera principalement par voie électronique, à savoir en communiquant par courriel et éventuellement en utilisant un espace de travail dédié. Les réunions (en personnes ou virtuelles) se tiendront majoritairement en marge des réunions du Comité de session.
- C. Le président du Groupe de travail présentera un rapport d'activité au Comité de session.
- D. Le Secrétariat de la CMS appuiera et facilitera la coordination des activités ainsi que l'organisation des réunions du Groupe de travail.

5. Durée

Le Groupe de travail poursuivra ses activités jusqu'à la première réunion du Comité de session du Conseil scientifique qui suivra la COP14, au cours de laquelle le Comité de session pourra décider de maintenir le Groupe pour la prochaine intersession, en fonction du mandat de la COP14.

Annexe – Plan de travail du Groupe de travail sur la connectivité écologique du Conseil scientifique de la CMS pour l’intersession COP13-COP14

Le Groupe de travail assurera les fonctions spécifiques suivantes :

- A. Appuyer la réalisation des travaux relatifs à la connectivité écologique prévus dans le programme de travail du Comité de session tel qu’adopté lors de sa 5^e réunion, lequel découle de la [Décision 13.114](#), à savoir :
- a) examiner la portée des bases de données principales existantes pour appuyer les analyses et les synthèses pertinentes de l’information sur la connectivité et identifier les options, notamment, pour assurer la durabilité et l’amélioration de l’opérabilité et de la coordination de ces bases de données à cette fin;
 - b) étudier les possibilités de création des capacités pertinentes de gestion des données et des connaissances et d’amélioration des capacités d’analyse sous les auspices de la CMS, en collaboration avec des institutions et des processus dûment qualifiés;
 - c) mener une étude et rédiger un rapport sur les liens entre la connectivité des espèces migratrices et la résilience des écosystèmes;
 - d) en tenant compte en particulier du Plan stratégique pour les espèces migratrices, évaluer les besoins et élaborer des objectifs ciblés pour de nouvelles recherches sur les principaux problèmes de connectivité, y compris, mais sans s’y limiter, les changements climatiques, qui affectent l’état de conservation de chacun des principaux groupes taxonomiques d’animaux sauvages migrateurs couverts par la CMS dans chacune des principales régions terrestres et océaniques du monde, et produire un rapport sur les résultats de cette évaluation avant la 14^e session de la Conférence des Parties;
 - e) envisager la nécessité d’élaborer d’autres orientations dans le cadre de la CMS concernant l’évaluation des menaces relatives à la connectivité des espèces migratrices dans des situations prioritaires particulières identifiées par les travaux décrits à l’alinéa d) ci-dessus; et
 - f) formuler des recommandations appropriées découlant du travail décrit dans la Décision 13.114.
- B. Soutenir la mise en œuvre des résolutions et des décisions pertinentes en la matière adressées au Conseil scientifique :
- [Résolution 12.07 \(Rev.COP13\)](#) sur le rôle des réseaux écologiques pour la conservation des espèces migratrices , notamment :
- (Para 13)* soutenir la création d’autres réseaux de sites au sein de la Famille CMS ou dans d’autres instances et processus, qui identifient les sites importants pour les espèces migratrices et favorisent leur conservation et leur gestion coordonnées à l’échelle mondiale;
- (Para 24)* collaborer avec les Parties et les organisations internationales et régionales afin d’organiser des ateliers régionaux et sous-régionaux visant à promouvoir la conservation et la gestion de sites critiques et de réseaux écologiques parmi les Parties;
- (Para 31)* travailler étroitement avec les organisations compétentes telles que l’Agence Spatiale Européenne et ses points focaux pour soutenir les nouveaux développements technologiques tels que l’expérience ICARUS pour suivre les mouvements et le devenir des animaux migrateurs au niveau mondial.

- C. Fournir un appui à la réalisation des objectifs liés à la connectivité du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, ainsi qu'au développement de son cadre de suivi, en :
- a) contribuant à créer ou à promouvoir des indicateurs sérieux concernant la connectivité écologique, conformément aux processus approuvés par la COP 15 de la Convention sur la diversité biologique ;
 - b) formulant des orientations visant à correctement refléter et mettre en œuvre les objectifs liés à la connectivité du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 dans les axes de travail de la CMS.